

## STATUT

### I. DENOMINATION & SIEGE SOCIAL

Article 1 : L'Association de Solidarité Citoyenne, qui remplace l'association de solidarité Euro-Maroc est constituée le 18 octobre 1987 conformément aux dispositions de la loi 1901.

Article 2 : Le siège social est fixé à EVREUX au **36 rue de Rugby – Appartement 21 – 27000 Evreux**

Le siège du Bureau Exécutif est fixé à EVREUX

### II. BUTS ET ACTIVITES DE L'ASSOCATION

Article 3 : L'Association a pour but :

- ✓ Identifier les activités culturelles et sociales
- ✓ Assurer les relations avec les Associations dont la mission consiste à réaliser des objectifs culturels et sociaux aussi bien à l'échelon national ou international,
- ✓ Rapprocher et aider à l'intégration des communautés étrangères
- ✓ Renforcer et consolider les relations Européennes / France-Maroc
- ✓ Représenter la culture du Maroc
- ✓ Renforcer les liens d'amitiés et actions humanitaires Nord-Sud
- ✓ Aider et contribuer à l'alphabétisation des femmes de toutes communautés
- ✓ Aider au soutien scolaire et suivi trimestriel et annuel
- ✓ Initiation et formation aux outils informatiques
- ✓ Dispense de cours d'éducation civique aux jeunes filles et garçons de 6 à 18 ans
- ✓ Accompagner et aider aux formalités administratives
- ✓ Médiation entre les parents-enfants- professeurs – institutions
- ✓ Apporter une aide alimentaire et vestimentaire temporaire à des familles démunies, tout en leurs demandant une attribution financière symbolique
- ✓ La durée de l'Association est indéterminée,
- ✓ Toute activité à caractère politique syndical ou religieux est interdite au sein de l'Association.

### III. FONDATION DE L'ASSOCIATION

Article 4: L'Association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres d'honneur

Article 5: La qualité de membre est attribuée à tout citoyen, désireux d'y adhérer et participer à la réalisation des objectifs de l'Association

Association Citoyenneté Solidaire  
36, rue de rugby Apt.21  
27000 Evreux  
Tel : 0689981473

Le Bureau Exécutif peut attribuer la qualité de membre d'honneur à toute personne ne remplissant pas les conditions prévues par le paragraphe ci-dessus, toutefois les membres d'honneur ne peuvent en aucun cas représenter l'Association.

#### Article 6 :

- 6.1 La qualité de membre actif est acquise après le règlement de la cotisation et sous réserve de s'engager à respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur.
- 6.2 Pour prétendre à un poste au bureau exécutif, le membre doit être à jour de ces cotisations et être adhérent et actif au moins depuis 3ans au sein de l'association

Article 7 : La qualité de membre se perd par suite :

1. De la démission présentée au Président de l'Association par lettre recommandée et signée de l'intéressé
2. De la décision d'expulsion prise en Assemblée Générale après exposé des motifs sur lesquels elle repose, enquête approfondie et audition du membre dont le retrait est envisagé

### **IV. L'ASSEMBLEE GENERALE**

Article 8: L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, elle peut être convoquée en session extraordinaire soit à la demande des deux tiers des Membres du Bureau Exécutif, soit à l'initiative du Président

Article 9: Tous les membres adhérents participent à l'Assemblée Générale soit directement soit par l'intermédiaire de leur représentant

Article 10: Les convocations sont adressées aux membres 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, accompagnée de l'ordre du jour.

Article 11: L'Assemblée Générale délibère sur l'activité de l'Association durant la période écoulée et arrête les projets et actions envisagés pour les trois années suivantes. Pour être obligatoires, les décisions prises doivent être approuvées à la majorité des membres présents ayant participé au vote lors de l'Assemblée Générale.

Article 12: L'Assemblée Générale élit son conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Celui-ci élit les membres du Bureau Exécutif.

Article 13: Toute modification apportée au statut doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **V. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Article 14: Le conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et les membres fondateurs constituent les éléments essentiels de la structure générale de l'Association.

Association Citoyenneté Solidaire  
36, rue de rugby Apt.21  
27000 Evreux  
Tel : 0689981473

Article 15 : Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, il peut se réunir en session extraordinaire soit à la demande du Bureau Exécutif ou de la majorité des membres de ce dernier, soit à l'initiative du Président.

Article 16: Le Conseil d'Administration examine, les décisions et les actes pris par les pôles d'activités, les recommandations qu'il juge nécessaire et oriente l'activité de l'Association.

## **VI. LE BUREAU EXECUTIF**

Article 17: Le Bureau Exécutif est issu du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 6. Il est renouvelable tous les 3ans.

Article 18: Le Président de l'Association assure la présidence du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration.

Article 19: Le Bureau Exécutif se réunit une fois chaque trimestre en session ordinaire et tient une réunion extraordinaire à la demande soit du Président, soit de la majorité de ses membres.

Article 20: Le Bureau Exécutif effectue tous les actes inhérents à l'Association, valide toutes les adhésions et décide des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion envers les membres de l'Association.

En outre, le Bureau Exécutif :

- ❖ Valide les décisions des pôles activités,
- ❖ Exécute les décisions de l'Assemblée Générale

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix de ses membres présents, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 21: L'Association est représentée dans les différents domaines par son président ou par l'un des membres du Bureau Exécutif ayant reçu délégation à cet effet par la Présidence.

## **VIII. Pôle DE L'ASSOCIATION**

Article 22 :Les activités des pôles d'activités se limitent à la réalisation des objectifs culturels et sociaux de l'Association. Toute activité à caractère politique, syndical ou religieux est interdite au sein des dits pôles.

Association Citoyenneté Solidaire  
36, rue de rugby Apt.21  
27000 Evreux  
Tel : 0689981473

## IX. Les ressources de l'Association

Article 23 : Les ressources de l'association proviennent :

- ❖ Des cotisations des membres
- ❖ Des dons et legs offerts par les membres ou de particuliers et destinés exclusivement à la réalisation des objectifs de l'Association
- ❖ Du produit des rappels à la générosité publique autorisé en vertu des dispositions de la loi
- ❖ Des subventions pouvant être accordées par les autorités publiques et les organismes intéressées
- ❖ Des recettes des manifestations organisées par l'association.

L'Association pourra obtenir d'autres revenus conformément aux dispositions des lois en vigueur.

## X. Règlement intérieur

Article 24 : Le Conseil d'Administration élaborera un règlement intérieur. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## XI. Dissolution

Article 25 : En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

*Le Secrétaire*  
*AB*

Le Président

*AT*